

elle s'établit nous font croire que cette œuvre est divine, et qu'elle est un de ces moyens extraordinaires que Dieu a donnés au monde dans sa miséricorde, pour le régénérer, et auquel par conséquent nous devons recourir, pour remédier à nos maux spirituels. A la vérité, cette société a été originaire chez nos frères séparés. Cette circonstance ne prouve rien contre elle; mais montre seulement que ces frères séparés de nous ont du zèle pour le renouvellement des mœurs et la régénération des peuples. Elle nous donne cette confiance que Dieu qui récompense un verre d'eau froide donné au pauvre pour son amour, récompensera ce zèle pour les maux publics en faisant briller de nouveau le flambeau de la foi aux yeux de ces nations tombées malheureusement depuis plusieurs siècles dans des erreurs damnables que l'Église a été obligée de frapper de ses anathèmes, afin de conserver intact le dépôt sacré de la révélation.

2. Ce qui nous fait encore espérer fermement que la société aura ici de grands et heureux résultats, comme en Irlande, c'est que le Souverain Pontife a daigné la bénir et l'approuver d'une manière spéciale pour ce Diocèse. En lui rendant compte de notre administration, nous l'avons informé que les belles qualités et les mœurs douces de notre peuple étaient malheureusement ternies par l'ivrognerie qui est la passion dominante. Ce Père tendre et compatissant à toutes les misères spirituelles de ses enfants, en quelque lieu du monde qu'ils se trouvent, leva les yeux au ciel, d'où lui vient tout son secours pour remédier aux maux de l'Église, et poussa un profond soupir, en apprenant qu'il régnait ici un si grand désordre. Sans doute que ce soupir du Père commun de nos frères séparés a touché le cœur de Dieu et l'a disposé à nous accorder ces grâces abondantes, qui nous sont nécessaires pour l'établissement solide de la Société de Tempérance, qu'il a bien voulu encourager en l'enrichissant de précieuses indulgences.

3. En établissant cette association pour tout le Diocèse et en lui donnant des règles uniformes, nous pensons que cette uniformité en fera la force et en assurera le succès. Les actes multipliés de mortification qu'elle exige, les prières qu'elle prescrit, les communions qu'elle fera faire, attireront sur les associés des grâces puissantes pour fortifier les faibles. Cette union de bonnes œuvres obtiendra le secours du ciel pour que les personnes constituées en autorité fassent leur devoir et ne donnent de licences qu'à ceux qui sont capables de maintenir l'ordre dans leurs maisons; pour que les aubergistes ne se laissent pas dominer par le désir du gain, en vendant les jours consacrés au Seigneur, en souffrant des discours impudiques, des blasphèmes, des jeux défendus et autres désordres. L'association reformera cette fautive idée populaire qui fait croire que l'on ne peut recevoir poliment ses parents et ses amis sans leur offrir des liqueurs et sans en boire avec eux. Que de désordres sont causés par cette funeste habitude.

4. Nous proposons deux degrés de tempérance, l'un pour ceux qui veulent faire de grands sacrifices pour l'amour de Dieu, en s'engageant à ne jamais user de liqueurs fortes, et l'autre pour ceux que des raisons de santé ou autres empêchent de prendre cet engagement si parfait, et qui se contentent de promettre de ne jamais faire d'excès d'intempérance; et s'assujétissent pour cela aux règles de l'association. Les personnes qui ont un grand zèle pour le salut du prochain, et qui considèrent qu'en s'imposant pour pénitence de ne jamais user de boisson enivrante, elles pourront travailler efficacement à la conversion de beaucoup d'ivrognes, s'imposeront volontiers un sacrifice qui quoique très-pénible à la nature, est cependant bien léger, si on le compare avec ce que notre Seigneur a fait pour le salut de ces pauvres pécheurs. Ceux à qui l'expérience démontre qu'ils ne sauraient être vraiment tempérants qu'en s'agrégeant à la *Tempérance totale* devront se trouver heureux d'être associés avec des âmes justes qui feront pénitence pour eux. Comme les sacrifices qu'auront à faire ceux qui embrasseront la *Tempérance totale* demanderont plus de combats et que pour cela il leur faudra plus de moyens pour assurer leur persévérance, nous leur avons donné aussi, au nom du Souverain Pontife, de plus grands secours. Quant à l'association de charité, nous croyons devoir aussi en faire une œuvre Diocésaine; et en voici les principales raisons.

1. Depuis longtemps l'on comprend généralement qu'il y a de graves inconvénients à ce que ceux, qui sont dans la nécessité, aillent demander l'aumône dans des Paroisses étrangères; et l'on est convaincu que chaque paroisse est en état de soutenir ses pauvres. Néanmoins aucune mesure n'a encore été prise pour remédier aux maux étranges qui résultent de cet état de choses. En vous proposant la présente association, nous nous flattons de détruire cet abus dans votre paroisse, parce que nous vous engageons à ne donner l'aumône qu'aux pauvres de votre paroisse et à ne regarder ceux qui viendront d'ailleurs que comme des vagabonds, qui ne sortent de leur paroisse que parcequ'ils y sont connus.

2. Chaque année un grand nombre de familles viennent de la campagne s'établir en ville. Il s'y rend un bon nombre de jeunes gens qui cherchent de l'ouvrage et surtout beaucoup de jeunes filles, qui ont l'intention de se placer en service. L'on a observé que ces différentes personnes courent de grands dangers pour leur vertu et qu'il y aurait de sages précautions à prendre pour qu'elles conservassent la foi et la piété qu'elles apportent de la campagne. L'association de charité que nous établissons pour toutes les paroisses de la campagne devant être en rapport avec celle de la ville, il sera facile aux Dames de correspondre entr'elles, afin que l'expérience des personnes qui arrivent en ville ne soit pas funeste à leur innocence. Les Dames de la ville se chargeront de procurer des maisons honnêtes aux filles vertueuses qui viendront de la campagne avec de bonnes recommandations des Dames de la Charité, établies dans leurs Paroisses, l'on peut concevoir de grandes espérances que leur innocence sera mise à l'abri des dangers si grands auxquels elles sont maintenant exposées. Les familles pauvres seront également préservées par leurs sages conseils du malheur de se loger dans des maisons qui n'offriraient à elles et à leurs enfants surtout que de pernicieux exemples de blasphèmes, d'ivrognerie, de mauvais discours, et d'autres excès scandaleux.

3. Ce qui fait le malheur de la Société et ce qui rend les pauvres méchants, c'est en grande partie l'oisiveté. Chaque paroisse ayant son association de charité pourra aisément s'organiser pour les faire travailler et les préserver par là des vices que produit la paresse.

Enfin sans entrer dans plus de détails nous ne pouvons nous dispenser de vous faire remarquer que de tout temps on nous a reproché de n'avoir pas d'union, de manquer d'esprit public et de ne savoir pas sympathiser pour rendre au bien général. Nous concevons l'espérance que la religion formera cet esprit d'association qui fait la force et le bonheur de tout peuple qui en est animé.

A CES CAUSES, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, Nous avons établi et établissons par le présent Mandement deux associations de piété, l'une que nous nommons *Société de Tempérance* pour détruire le vice de l'ivrognerie, et l'autre que nous appelons *Association ou Confrérie de Charité* pour ranimer le zèle des bonnes œuvres dans toutes les parties de notre Diocèse et ne faire de tous ceux qui la composent qu'une seule et même famille, qui n'aura qu'un cœur et qu'une âme. Nous avons approuvé et approuvons pour chacune de ces pieuses sociétés des règles particulières pour leur bon gouvernement; et nous voulons pour l'uniformité qu'elles soient suivies ponctuellement. Que si dans certaines localités il devenait nécessaire d'y faire quelques changements, ils devront nous être soumis avant de faire règle dans le lieu pour lequel ils auront été faits.

Nous donnons aux associés de la *Tempérance* et de la *Charité* les indulgences plénières et partielles mentionnées dans les réglemens cités ci-dessus.

Les communautés, en observant leurs saintes règles, remplissant abondamment les vues du St. Siège, qui en accordant ces indulgences a voulu encourager et bénir toutes les œuvres de charité, spirituelles et corporelles, pourront participer à toutes ces indulgences. Nous leur recommandons d'offrir souvent leurs prières pour obtenir la bénédiction de Dieu sur ces associations.

Pour attirer les bénédictions célestes sur ces deux œuvres, nous célébrerons, dans notre Cathédrale, le deux Février prochain qui est le jour où nous instituâmes l'Archiconfrérie du *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie*, qui a fait couler sur nous tant de grâces, depuis ce jour fortuné, une Grand'Messe solennelle qui sera précédée du chant du *Veni Creator* et des verset et oraison du St. Esprit. Nous engageons chaque paroisse à en faire autant le jour qui sera jugé convenable.